



Direction Emploi Développement des Décisions n°2023-1231
Compétences

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de cadre expert 3.2, chargé de mission Aménagements et Règlement de collecte à la direction des déchets

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2° sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des déchets, un emploi de cadre expert 3.2 chargé de mission Aménagements et Règlement de collecte, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Pilotage de l'application et la mise à jour du Règlement de Collecte de la Direction Déchets de Nantes Métropole.
- Garantir la bonne prise en compte des enjeux de gestion des déchets, sur les aspects prévention, pré-collecte et collecte dans les projets d'aménagements
- Appui des référents déchets des territoires
- Interlocuteur privilégié des pilotes d'opérations d'aménagement dès la phase programmation (aménageurs, département Urbanisme & Habitat, Direction de l'Espace Public et les pôles de proximité.....)

- Etre force de proposition sur les évolutions nécessaires du Règlement de Collecte pour sa bonne application et assurer la coordination entre les différents services de la Direction Déchets pour la mise à jour de cet outil transversal.
- Réfléchir à l'amélioration continue de cet outil afin de répondre aux évolutions du service à l'usager et aux attentes des utilisateurs.

Décide,

Article 1 : L'emploi de cadre expert 3.2 chargé de mission Aménagements et Règlement de collecte à la direction des déchets est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum / B 444 et au maximum / B 995, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le
29 DEC. 2023

Fait à Nantes, le **15 DEC. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL